

**AVENANT N° 10**

**A LA CONVENTION DE MANDAT  
POUR LA REALISATION DU MUR ANTI BRUIT  
SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER LE LONG DE LA RN 568**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence,**  
Sise BP 48014 13567 MARSEILLE Cedex 02,

Représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° xxxxxx du Bureau de la Métropole du xxxxx,

Ci-après dénommée « **la Métropole** » ou « **Le Maître d'Ouvrage** »,

D'une part,

ET :

**L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence,**

Sis Bâtiment Trigance II, 5 allée de la Passe-Pierre, 13800 ISTRES, représenté par Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA, sa Directrice, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration n°XXXX du XXXXXXXX,

Ci-après dénommé « **l'EPAD** » ou « **Le Mandataire** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Par délibération n° 208/03 du Bureau Syndical du 31 mars 2003, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest-Provence a décidé de confier la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la Commune de Fos sur Mer, à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence.

La convention de mandat ainsi conclue le 28 avril 2003 entre le SAN OUEST PROVENCE et l'EPAD, et notifiée le 16 mai 2003, prévoyait initialement que la remise de l'ouvrage devait intervenir dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la convention.

Par délibération n° 326/04 du Bureau Syndical du 02 juillet 2004, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention de mandat afin de porter l'enveloppe financière de l'opération à 3 525 984 € HT.

Par délibération n° 323/05 du Bureau Syndical du 20 juin 2005, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 2 à cette convention qui prolonge le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage de 4 mois.

Par délibération n° 99/06 du Bureau Syndical du 24 mars 2006, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 3 augmentant le délai de réalisation de 15 mois supplémentaires.

Par délibération n° 341/07 du Bureau Syndical du 13 juillet 2007, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 4 ayant pour but de définir un délai complémentaire de 8 mois pour la finalisation de l'opération (réalisation d'un dispositif acoustique et paysager).

Par délibération n° 16/08 du Bureau Syndical du 18 janvier 2008, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 5 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 10 mois.

Par délibération n° 696/08 du Bureau Syndical du 22 octobre 2008, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 6 prolongeant à nouveau ce délai de 12 mois.

Par décision n°032/10 du 14 janvier 2010, le Président du SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 7 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois.

Par décision n°997/12 du 21 décembre 2012, le Président du SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 8 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° MOB 013-11873/22/BM du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°9 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 108 mois et modifiant la répartition de l'enveloppe financière de l'opération.

Suite à l'avenant n° 9 à la convention de mandat, l'opération devait s'achever le 15 novembre 2024.

En l'espèce, suite au contentieux en cours, lié à l'effondrement d'un des ouvrages, il convient de prolonger les délais de réalisation et de remise des ouvrages de 24 mois (correspondant à une prolongation totale de 253 mois en cumulant l'ensemble des avenants), soit jusqu'au 15 novembre 2026, afin de permettre à l'EPAD de gérer le contentieux, reprendre les ouvrages, et les terminer.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant n° 10 à la convention de mandat pour l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568, sur la Commune de Fos-sur-Mer a pour objet de prolonger le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT « PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS » ET DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT**

- L'alinéa 1 de l'article 2.2 « Délais » de la convention de mandat est remplacé comme suit :

« Le Mandataire s'engage à remettre l'ouvrage au Maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **283** mois à compter de la notification de la présente convention ».

Les autres dispositions de l'article 2 de la convention de mandat demeurent inchangées.

- Il convient donc de modifier également le paragraphe « II – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION » de l'annexe 2 de la convention de mandat intitulée « Enveloppe financière prévisionnelle, échéancier de réalisation et plan de financement prévisionnel. L'annexe 2, dans sa version consolidée, est jointe en annexe au présent avenant.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention de mandat initiale demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Marseille, le .....

est Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Directrice,

Claude-Marie BAUS-MOLINA

La Présidente,

Martine VASSAL

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAD**

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE,  
ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**I – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (en TTC)**

	Convention	Après avenant 1	Reste à engager	Avenant 9*	Après avenant 9	Reste à engager
Travaux	1 705 496,00 €	3 289 000 €	329 166 €	- €	3 289 000 €	329 166 €
Etudes	136 439,68 €	263 120 €	7 443 €	150 000 €	413 120 €	157 443 €
Divers et imprévis	221 629,56 €	426 255 €	243 728 €	- 150 000 €	276 255 €	93 728 €
Rémunération MOD	124 384,00 €	238 702 €	12 219 €	- €	238 702 €	12 219 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 187 949,24 €</b>	<b>4 217 077 €</b>	<b>592 556 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 217 077 €</b>	<b>592 556 €</b>
* les avenants 2 à 8 ne portent que sur la prolongation du délai						

**II – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Le délai de la convention de mandat est augmenté de 24 mois soit jusqu'au 15 novembre 2026.

**III – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en TTC)**

Sans objet.